

PE13b

Exigences STPS

à l'élimination
de déchets contenant de l'amiante
en UVTD.

Distributeur : DESE UVTD				
Créé		Testé et approuvé		Indice de révision
le	par	le	par	Version
30.10.2023	leu	1.11.2023	ET	V4
				V5
		19.7.2024	LEU	V8
		16.8.2024	ASA-Pool	V9
31.12.2024				V10

Définition du profil d'exigences

La KASi définit des objectifs de protection sur la base desquels un profil d'exigences est établi pour une situation présentant des dangers particuliers. Ce profil définit les exigences nécessaires en matière de technique, d'organisation et d'équipement de protection individuelle. Chaque entreprise de l'ASi-VBSA vérifie concrètement si les exigences sont remplies, non remplies ou éventuellement non nécessaires. En remplissant le PE, l'entreprise fait une auto-déclaration et consigne les mesures qu'elle juge nécessaires ainsi que les délais. Lors de l'audit, les ingénieurs de sécurité vérifient la plausibilité de cette auto-déclaration. L'objectif est l'amélioration continue de chaque installation

Signification juridique du profil d'exigences.

D'après l'art. 82 LAA, alinéa 1 l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Lesdites règles techniques reconnues sont définies dans la Directive CFST 6508, annexe 4 : Sont considérées comme « règles techniques reconnues » toutes les prescriptions techniques, organisationnelles et comportementales documentées, généralement acceptées et éprouvées dans la pratique, qui se fondent sur une approche axée sur la sécurité. Ces règles sont constituées p. ex. par les directives, les normes, les listes de contrôle, les fiches des données de sécurité ou les manuels d'utilisation.

Dans ce sens, les profils d'exigences définis par l'ASi-VBSA s'appliquent comme « règles techniques reconnues » selon la Directive CFST 6508 et décrivent concrètement les prescriptions de l'art.82 LAA (état de la technique, expériences, proportionnalité) par domaine thématique

Pour pouvoir établir l'état de la technique, toutes les exigences doivent être remplies.

Principes de base

- Analyse de l'amiante type E décharge ; SUVA 21.12.2022
- ASED ; Guide pour l'acceptation éventuelle de déchets combustibles contenant de l'amiante dans les UVTD
- OFEV : État de la technique (OLED) en matière d'élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante
- ASi-VBSA : PE13a - Exigences STPS pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante dans les décharges

Les dangers de l'amiante

Connaissez-vous les risques auxquels vos collaborateurs sont exposés lors de l'élimination de déchets contenant de l'amiante ?

Lorsque vous respirez les poussières fines de l'amiante, celles-ci pénètrent dans vos poumons et ne peuvent être décomposées ou éliminées par votre organisme que de manière très limitée. Résultat : même une faible concentration de poussières fines d'amiante dans l'air peut augmenter le risque de tumeur de la plèvre ou du péritoine ou de cancer du poumon. Un danger grave qui doit être écarté.

Les effets néfastes sur la santé suivants sont connus :

- mésothéliomes malins de la plèvre (tumeur maligne de la plèvre), même en cas d'expositions minimales
- Cancer du poumon
- Asbestose (maladie qui, à un stade avancé, entraîne des difficultés respiratoires croissantes)

Ces dangers sont tous liés à la protection respiratoire et à l'hygiène !

Définition des objectifs de protection KASi du 29/10/2024

Les collaborateurs/collaboratrices de l'UVTD et leurs livreurs doivent être protégés de manière sûre contre les dangers spécifiques liés à l'amiante lors de la réception sur la balance, pendant le transport et l'élimination dans la fosse. Tous les dangers liés à l'amiante doivent être réduits au minimum par des moyens et des mesures appropriés.

Révision AP13a - octobre 2022

Lors de la journée Désés du 4 novembre 2015, le Dr Stefan Scherer de la Suva a présenté les dernières connaissances en matière d'émissions d'amiante :

La valeur limite pour l'amiante sur le lieu de travail est de **10'000 fibres d'amiante respirables/m³ (LAF/m³)**. Cette valeur limite se base sur des connaissances épidémiologiques concernant la relation dose-effet. Le risque de cancer dépend de la concentration de la substance et de la durée de l'exposition.

Les concentrations suivantes ont été mesurées dans une décharge de matériaux inertes (type B) :

Lieu d'installation :	jusqu'à 210'000 LAF/m ³	
	jusqu'à 59'000 LAF/m ³	si emballé étanche à la poussière (-72%)
Conducteur de Trax :	jusqu'à 10'000 LAF/m ³	
	jusqu'à 7'600 LAF/m ³	si emballé étanche à la poussière (-24%)
Conducteur de camion :	jusqu'à 9'600 LAF/m ³	(emballé étanche à la poussière)
Conducteur de chariot élévateur :	jusqu'à 2'300 LAF/m ³	(emballé étanche à la poussière)

A titre indicatif, des mesures d'amiante ont été effectuées dans une décharge de type E parallèlement à l'élaboration du PR13 A révisé. **Ceci est également important pour l'UVTD**, car de nombreuses exigences suivantes ont été définies sur la base des bonnes pratiques d'exploitation de cette décharge de type E (en particulier le type d'emballage). Les résultats de mesure présentés ci-dessous sont le résultat de l'enquête de la SUVA de novembre 2022.

Mesures stationnaires

- Point de mesure 2 : directement au point de déversement < 460 LAF
- Point de mesure 3 ; directement au point de déversement < 490 LAF
- Point de mesure 4 ; à 20 mètres du point de déversement < 440 LAF
- Point de mesure 5 ; à 20 mètres du point de déversement 1'800 LAF
- Deuxième mesure même site < 950 LAF
- Vestiaire bâtiment administratif < 230 LAF

Mesures mobiles / liées à la personne

- L'employé de la décharge se déplace dans la zone
- Toutes les activités Collaborateurs de la décharge (81 min) < 2'500 LAF
- Activités pelleteuse et zone de déversement < 1'500 LAF

Les mesures de la SUVA sur la décharge typ E montrent

- Des fibres d'amiante sont détectables, aussi bien dans les points de mesure fixes dans la zone de déversement que relatif aux personnes.
- Toutes les mesures sont inférieures de plusieurs facteurs à la valeur VME de 10'000 LAF pour 8 heures par jour.
- Les déchets d'amiante emballés de manière étanche aux poussières, livrés et déversés correctement (conformément aux exigences du présent PE13A), n'entraînent pas de risques importants dus à la présence de fibres d'amiante dans l'air.

A l'heure actuelle (2022), les conclusions suivantes sont valables :

- L'amiante est un matériau inerte
- La manipulation ouverte de matériaux contenant de l'amiante (FaA/FoA)* libère des fibres d'amiante.
- En principe, lorsque l'amiante est présent sous forme pure ou faiblement aggloméré dans un matériau, on s'attend à des libérations de fibres d'amiante plus importantes que lorsque l'amiante est fortement aggloméré dans le matériau, mais :
- La distinction FoA/SoA n'est pas toujours facile à faire (p. ex. l'amiante-ciment altéré est fragile, les plaques d'amiante avec une forte teneur en amiante sont considérées comme FaA)
- La manipulation destructive de l'amiante-ciment peut entraîner des rejets importants (dans les déchets issus de travaux de déconstruction (amiante-ciment, crépi, ...), il y a toujours une part de poussières fines)
- Les déchets d'amiante correctement solidifiés ne risquent guère de libérer des fibres d'amiante.
- Les fibres d'amiante dans l'air respiré sont dangereuses pour la santé et doivent être réduites au minimum sur le lieu de travail
- Pour les matériaux contenant de l'amiante correctement emballés de manière étanche à la poussière, on ne peut s'attendre qu'à de faibles rejets tant que l'emballage reste intact) ; cf. mesures de type E Décharge novembre 2022

*

Faiblement aggloméré - FaA

Fortement aggloméré - FoA

PE 13b Elimination de déchets contenant de l'amiante en UVTD

Informations générales

Jusqu'à présent, une distinction était faite entre

1. Amiante fortement aggloméré (FoA)
2. Amiante faiblement aggloméré (FaA)

Il est possible que, selon l'état d'altération ou les sollicitations mécaniques, l'amiante fortement aggloméré puisse également entraîner des émissions accrues de fibres d'amiante. La distinction entre amiante fortement aggloméré et amiante faiblement aggloméré n'est pas toujours concluante et comporte des incertitudes.

Il est préférable de distinguer les types de déchets d'amiante qui peuvent entraîner la libération de fibres d'amiante :

- a) Les déchets d'amiante poussiéreux, granuleux, friables et en petits morceaux présentent un potentiel d'émission de fibres d'amiante plus élevé et sont donc plus dangereux que...
- b) Déchets solides d'amiante-ciment à gros morceaux

Cette distinction n'est pas non plus suffisamment détaillée et n'est pas directement applicable dans la pratique.

La liste des matériaux et des emballages de l'OFEV (annexe 1) est utilisée. Elle énumère tous les déchets d'amiante selon polludoc.ch et déclare leur emballage individuel. Les déchets d'amiante "dangereux" doivent être emballés en double, les déchets à faible risque en simple.

Afin de réduire les incertitudes mentionnées ci-dessus, tous les déchets d'amiante à éliminer doivent être emballés de manière à être étanches aux poussières (et ce quel que soit le lieu d'élimination : décharge, UVTD, cimenterie, fonderie).



Les Polluants
du bâti

Codes et classification des déchets

Extrait de la documentation OFEV, chap. 3.

La liste des déchets de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD ; RS 814.610.1) recense explicitement les types de déchets amiantés suivants :

Code	Classification	Description des déchets
Codes de déchets associés à des volumes importants		
16 02 12	ds	Appareils hors d'usage contenant de l'amiante libre
17 06 01	ds	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante
17 06 05	ds	Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables
17 06 98	nsc*	Déchets de chantier contenant de l'amiante, autres que ceux visés à la rubrique 17 06 05
Codes de déchets associés à des volumes moindres		
15 01 11	ds	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris conteneurs à pression vides
16 01 11	ds	Patins de freins contenant de l'amiante
Codes de déchets associés à des volumes négligeables		
06 07 01	ds	Déchets provenant de l'électrolyse et contenant de l'amiante
06 13 04	ds	Déchets provenant de la transformation de l'amiante
10 13 09	ds	Déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment et contenant de l'amiante

* nsc signifie "déchets non soumis à contrôle".

Les déchets de construction contenant de l'amiante sont affectés soit au code 17 06 05 ds, soit au code 17 06 98 nk (en gris dans le tableau ci-dessus)¹.

Par opposition à la définition du code 17 06 05 ds, le code 17 06 98 nsc regroupe tous les déchets de chantier qui ne contiennent pas des fibres d'amiante libres ou libérables. La classification des déchets contenant de l'amiante dans ces deux catégories n'est pas clairement possible dans la pratique, car il n'existe aucun déchet amianté qui ne libère aucune fibre d'amiante. Afin de garantir une classification uniforme des déchets dans les codes de l'OMoD, les codes de l'OMoD pour les déchets contenant de l'amiante concernés sont indiqués dans l'annexe 1 de la documentation de l'OFEV (et sur Polludoc.ch).

A. Lieux d'élimination des déchets d'amiante		
	<p>Selon l'annexe 1 du guide de l'OFEV "État de la technique en matière d'élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante", les déchets d'amiante correspondants peuvent être éliminés dans les installations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décharge de type E - Décharge de type B - UVTD - UIDS, cimenteries (si elles sont d'accord sur le principe, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui) <p>En principe, il appartient à la direction de l'entreprise de décider si elle accepte ou non les déchets contenant de l'amiante. Dans la négative, nous recommandons d'informer le service cantonal et les fournisseurs en conséquence et d'annoncer la décision au secrétariat de l'ASI-VBSA et cas échéant, celui-ci ne chargera pas le PE 13B pour cette installation dans la base de données.</p>	
	<p>Le "Guide pour l'acceptation éventuelle de déchets combustibles contenant de l'amiante dans les UVTD " de l'ASED résume les principales informations relatives à l'amiante et aux UVTD.</p> <p>Ce guide doit servir d'aide concrète aux exploitants d'UVTD. Il doit décrire en détail et sans équivoque les fractions d'amiante pouvant être éliminées et déclarées dans les UVTD, ainsi que leur conditionnement, la taille des pièces, etc. Il doit décrire en détail et sans équivoque les dangers et les risques ainsi que les mesures de sécurité nécessaires pour les processus de réception, de stockage, d'incinération et d'élimination des résidus.</p>	
B. Emballages des déchets d'amiante		
1	<p>Savez-vous que tous les déchets d'amiante destinés à l'élimination <u>doivent</u> être emballés de manière étanche aux poussières et porter la marque d'identification de l'amiante AAA, conformément à l'annexe 1 du guide de l'OFEV " État de la technique en matière d'élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante " (voir annexe) ?</p> <p>Exception : Chassis de fenêtre avec mastic amianté</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
C. Annonce des déchets d'amiante		
2	<p>Les formes d'emballage exigées du côté UVTD sont-elles communiquées au livreur ?</p> <p>Remarque : dans le guide de l'OFEV " État de la technique en matière d'élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante " l'annexe 1 définit l'emballage requis pour le transport et l'élimination de chaque déchet d'amiante (avec code de déchet). L'UVTD est libre de fixer des exigences supplémentaires (par exemple, tous les livraisons d'amiante doivent être doublement emballés).</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	<p>L'UVTD dispose-t-elle d'une autorisation de réception de déchets spéciaux pour la réception de déchets contenant de l'amiante ? www.veva-online.admin.ch</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> pn <input type="checkbox"/> Non
4	<p>L'UVTD dispose-t-elle d'un concept ADA (acceptation des déchets contenant de l'amiante) ?</p> <p>(voir les exigences du guide de l'ASED pour l'acceptation éventuelle de déchets combustibles contenant de l'amiante dans les UVTD).</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	<p>Les déchets de l'UVTD sont-ils annoncés suffisamment à l'avance et les dates de livraison sont-elles convenues ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

D. Réception et contrôle des déchets		
6	La livraison fait-elle l'objet d'un contrôle aléatoire (emballage, étiquetage, autorisation) ? EPI requis : FFP3, gants	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7	Les livraisons non conformes sont-elles documentées et font-elles l'objet d'une réclamation auprès du transporteur / de l'entreprise de livraison responsable ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8	Des sanctions sont-elles prononcées et appliquées contre le fournisseur en cas de livraison incorrecte répétée ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9	Les points de déchargement situés devant la fosse destinés à l'élimination des déchets contenant de l'amiante doivent être conformes au PE4. Les points de déchargement sont-ils 100% conformes au PE4 ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10	L'UVTD s'assure-t-elle que seuls les véhicules pouvant être éjectés et basculés sont autorisés à décharger directement dans la fosse ? <i>Les procédures de déchargement individuelles avec d'autres véhicules nécessitent l'accord du pool MSST.</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
11	L'aspiration d'air primaire reste-t-elle toujours en service pendant le processus de déchargement ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
12	Les INTERDICTIONS suivantes ont-elles été communiquées aux fournisseurs et sont-elles appliquées ? - Déchargement manuel directement depuis le véhicule - Dépose et stockage temporaire des déchets d'amiante sur le site de déchargement situé directement devant la fosse	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
13	Le grutier est-il informé de la livraison à venir et sait-il que les déchets d'amiante livrés doivent être transportés rapidement dans la trémie du four, conformément aux directives de l'entreprise ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
14	C'est assuré que la porte de la fosse doit être fermée après la livraison des déchets d'amiante et maintenue fermée jusqu'à ce que les déchets d'amiante soient éliminés dans la trémie du four ? (minimisation de la poussière d'amiante sur le parvis).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non
15	Les mesures suivantes sont-elles mises en œuvre en cas d'événements survenant pendant le déchargement (chute d'emballages sur le parvis, éclatement, libération de poussière d'amiante) ? Déclaration immédiate de l'événement à la personne de contact de l'UVTD - Déclaration immédiate de l'événement à la personne de contact de l'UVTD - L'entreprise de livraison et le gardien de la place se protègent avec une EPI appropriée (FFP3, gants) et nettoient le bidon et l'esplanade avec de l'eau. - L'employé et le chauffeur se nettoient dans une douche à air - La personne de contact de l'UVTD contrôle visuellement le nettoyage en cours et libère à nouveau le poste de déchargement. -	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

E. Transport vers la trémie du four (à l'intérieur de la fosse)		
16	<p>Les déchets d'amiante sont rapidement transportés dans la trémie du four, comme décrit au point 13.</p> <p>Le grutier a-t-il été informé qu'il est interdit d'introduire les matériaux dans le stock ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<p><u>Broyage de déchets d'amiante</u> Les déchets d'amiante doublement emballés protègent le chef de place et les personnes de l'entreprise de livraison lors de la livraison. Les déchets d'amiante "encombrants" et emballés présentent toutefois un risque d'obstruction de la trémie du four. Pour des raisons d'exploitation, il peut donc être nécessaire de broyer ces déchets avant de les introduire dans la trémie. Lors du broyage, des fibres d'amiante faiblement liées peuvent être libérées et se déposer dans la trémie. L'étude de l'Environmental Consulting ENCOMA GmbH (mars 2021) a clairement montré que l'ensemble de la fosse est considéré comme dangereuse et infectieuse. La dangerosité découle de germes pathogènes comme les bactéries, les moisissures et les endotoxines.</p> <p>Il ne s'agit pas seulement des germes infectieux, mais aussi des agents biologiques aux propriétés dangereuses pour la santé. Les fibres d'amiante faiblement agglomérées ne sont donc qu'un autre aspect de la dangerosité des fosses et ne doivent pas être traitées de manière spécifique. Pour l'accès de la fosse en vue de contrôles et de travaux, l'ASI-VBSA a défini des exigences dans le PE23.</p> <p>Les exigences liées au broyage des déchets d'amiante emballés sont définies ci-après (17-22) :</p>	
17	<p>Communiquez-vous aux livreurs, avant la livraison, les exigences relatives à la taille des pièces, afin que le moins de déchets contenant de l'amiante possible doivent être broyés ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
18	<p>Toutes les exigences du PE23 sont-elles respectées ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
19	<p><u>Déchiporteur est dans la fosse</u> Les déchets à déchiporter sont-ils stockés temporairement sur le tas pendant la journée et déchiportés seulement pendant l'équipe de nuit, avec les portes de la fosses fermées ?</p> <p>Si la réponse est NON ; Les mesures suivantes sont alors nécessaires (Question 20):</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> pn <input type="checkbox"/> Non
20	<p>A-t-on garanti, par des clarifications, des évaluations et, au besoin, par des mesures et des mesures concrètes (préalablement, lors d'essais), que les poussières provenant du broyage de déchets emballés contenant de l'amiante ne parviennent pas jusqu'à la zone de déchargement devant la fosse et ne puissent pas y mettre des personnes en danger ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> pn <input type="checkbox"/> Non
21	<p><u>Le déchiporteur se trouve à l'extérieur de la fosse</u> (les poussières peuvent atteindre les personnes). Des mesures, des informations et des instructions ont-elles été prises pour garantir que le broyage de déchets d'amiante, dans un déchiporteur se trouvant à l'extérieur de la fosse, soit interdit ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> pn <input type="checkbox"/> Non
22	<p>La zone de basculement dans la fosse, contenant les déchets d'amiante déchargés est-elle gérée de manière que la poursuite du déversement des déchets n'entraîne pas d'émissions de poussières ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> pn <input type="checkbox"/> Non
F. Entrée dans la trémie du four		
23	<p>Deux grappins sont-ils disponibles pour transporter les déchets d'amiante en toute sécurité dans la trémie du four, même en cas de panne d'un grappin ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

G. Comportement en cas d'événement		
24	<p>Les mesures suivantes sont-elles prises en cas d'événements ?</p> <p>Le grappin tombe en panne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour toute intervention manuelle sur le grappin dans la zone de fosse, il faut porter l'EPI prévu à cet effet (v/PE23). Une fois les travaux terminés, les EPI doivent être éliminés (combinaison et gants jetables), nettoyés (masque de protection complet, chaussures de sécurité) et désinfectés (gants robustes). - Avant de travailler sur le grappin dans l'atelier, celui-ci doit être nettoyé à l'eau : Des gants doivent être portés comme EPI, ceux-ci doivent être nettoyés à la fin des travaux (port d'un masque FFP3 nécessaire). Les gants à usage unique sont éliminés. - Se laver soigneusement les mains après toute intervention sur le grappin. <p>Puits de trémie bouché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seules les UVTD équipées d'un concasseur à pont ou d'une grue de bourrage peuvent accepter des déchets d'amiante - Si, dans des circonstances exceptionnelles, le puits de la trémie doit tout de même être débouché manuellement, le personnel est exposé à des risques (p. ex. déflagration, effondrement du pont de déchets). Pour ce travail, il faut disposer d'instructions de travail et d'un matériel de protection adéquat (EPI spéciaux v/PE23, si nécessaire EPI antichute). <p>Incendie dans la fosse</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'incendie de fosse, les déchets d'amiante ne doivent pas être livrés. <p>Conteneurs de déchets d'amiante sur la plate-forme de la trémie</p> <p>Ceux-ci doivent être évacués directement dans la trémie du four ou dans la fosse à l'aide de moyens appropriés évitant tout contact direct, sans mettre en danger les personnes (→ PE23).</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
H. Mesures de sécurité / Hygiène		
25	<p>Pour tout travail dans la fosse (nettoyage, intervention, contrôles, autres), les EPI suivants sont nécessaires. Est-ce que vous mettez ces EPI à disposition ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masque de protection complet ou demi-masque de protection avec lunettes de protection fermées avec filtre ABEK-P3 ou protection respiratoire à ventilation assistée avec filtre P3 ; (pour les porteurs de barbe, la protection peut être insuffisante, un test d'ajustement est recommandé. Barbe et masque sans surpression est un NoGo ! - Combinaison jetable (→ type 5, étanche aux poussières) - Chaussures de sécurité - Gants de protection <p>→ Les exigences relatives à l'accès dans la fosse sont définies dans le PE23.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
26	<p>Des mesures organisationnelles (information, instruction, contrôles sur place) permettent-elles de garantir que chaque personne se rend dans la douche à air avec son équipement complet immédiatement après être passée dans la fosse ?</p> <p>Il est interdit de pénétrer dans la « zone blanche » de l'UVTD (zone propre).</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
27	<p>Les chaussures de sécurité sont-elles nettoyées directement à la station de nettoyage (v/PE23) ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

28	Est-il possible que directement après la douche à air, <ul style="list-style-type: none"> - l'EPI peut être retiré sans contamination ? - les matériaux à usage unique ainsi que les gants contaminés (par ex. après avoir travaillé sur le grappin) peuvent être jetés dans des poubelles mis à disposition ? - que le masque de protection complet ou demi-masque ou le système de filtre à air soufflé peut être nettoyé ? - et que les gants réutilisables peuvent être désinfectés (avec un désinfectant pour les mains) ? 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
29	Les mains doivent être nettoyées et désinfectées sur la station de nettoyage ; si nécessaire, le visage et le cou peuvent également être lavés. Mettez-vous du savons, eau et désinfectants à disposition ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
I. Consigne de sécurité, information, instruction, contrôles		
	Les exigences décrites ci-dessous (questions 30,31,32) doivent être définies dans une consigne de sécurité/instruction de travail individuelle adaptée aux conditions de l'installation.	
30	Le contrôle du bon fonctionnement de la grue après une révision est effectué directement après la révision, conformément aux indications du fabricant. Ce contrôle a-t-il été effectué et documenté ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
31	Les collaborateurs concernés et responsables (DÉSé, chef de place, grutier, chef d'équipe, autres) sont-ils informés des prescriptions de sécurité et, si nécessaire, instruits ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
32	Le responsable hiérarchique de l'élimination des déchets d'amiante vérifie-t-il et documente-t-il l'ensemble du processus par le biais de contrôles aléatoires ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
J. Obligation d'examen médical du travail		
33	Tous les collaborateurs de l'UVTD travaillant dans la zone de la fosse et considérés comme exposés bénéficient-ils d'un examen médical du travail ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
K. Faire appel à un.e Spécialiste MSST		
34	Savez-vous que des spécialistes MSST du pool MSST de l'ASi VBSA sont à votre disposition en cas de questions et d'incertitudes particulières et qu'ils peuvent être consultés en conséquence ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Münsingen, le 31.12.2024

ASi-VBSA

Secrétariat

Markus Leuenberger

Annexe 1 du guide de l'OFEV "Etat de la technique pour l'élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante".

État de la technique pour l'emballage des déchets d'amiante



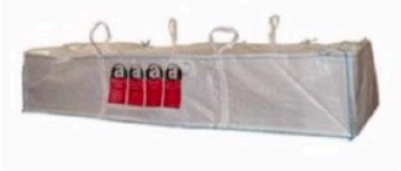


Matériaux contenant de l'amiante (selon la classification sur www.polludoc.ch)	Sous-groupe de matériel	Code déchet	Voies d'élimination	Emballage (cf. également les critères à prendre en compte dans tous les cas). Les principes énoncés dans le chapitre Erreur ! La source de la référence n'a pas pu être trouvée).	autres indications / remarques
Amiante : solidement lié (solidement lié à l'état d'origine installé, donc avant enlèvement !)					
Sols en bois-ciment et chape de magnésite		17 06 05 ds	UVTD / décharge de type E	Double emballage (par ex. sacs en film plastique dans un big-bag ou double sac en plastique)	Le cas échéant, prescrire une perte au feu minimale par l'UVTD.
Sols en résine synthétique		17 06 05 ds	UVTD / décharge de type E	Double emballage (par ex. sacs en film plastique dans un big-bag ou double sac en plastique)	
Colles non bitumineuses / colles synthétique		17 06 05 ds	Colles à base de ciment : décharge de type E Colles à base de résine synthétique : UVTD / décharge de type E	Double emballage (par ex. sacs en film plastique dans un big-bag ou double sac en plastique)	
Calorifugeages contenant du bitume / avec enduit bitumineux		17 06 98 nsc	UVTD / décharge de type E	Emballage simple (big bag)	Sans conduite. Tenir compte de la taille maximale des morceaux prescrite par l'UVTD.
Conduites contenant du bitume / avec enduit bitumineux	Enduits bitumineux retirés de la conduite.	17 06 98 nsc	UVTD / décharge de type E	Emballage simple (big bag)	
Amiante : faiblement lié (faiblement lié à l'état initial installé, c'est-à-dire avant le retrait !)					
Mousse amianté (par ex. Litaflex)		17 06 05 ds	UVTD / décharge de type E	Double emballage (p. ex. sacs de film plastique dans un big-bag ou double sac de film plastique)	
Étanchéités synthétiques (par ex. Hypalon, CSM)		17 06 05 ds	UVTD / décharge de type E	Double emballage (p. ex. sacs en film plastique dans un big-bag ou double sac de film plastique)	
Revêtements de sol et de murs multicouches / Cushion-Vinyl		17 06 05 ds	UVTD / décharge de type E	Double emballage (p. ex. sacs en film plastique dans un big-bag ou double sac de film plastique)	

Désignation des déchets nsc : dans l'OMoD et LMD, pas de notion nsc, pas de notion du tout, ce qui signifie qu'ils ne sont ni S, **ni ak, ni akb.**

Annexe 3 du guide de l'OFEV "Etat de la technique pour l'élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante".

Exemples d'emballages et variantes

Réglementation détaillée sur l'emballage : s/OFEV Guide chapitre 5.1

Emballage simple (big-bag)		
 <p>Big-bag Amiante double liner 90x90x110 cm</p>	 <p>UN Asbest Big Bag - 1m³</p>	
Emballage simple dans des big-bags pour plaques		
 <p>Big-bag pour benne Amiante – 17,5m³ (620x240x120 cm)</p>	 <p>Big-bag pour plaques avec liner (250x150x30 cm)</p>	 <p>Big-bag pour plaques Amiante – 1.2m³ (320x125x30 cm)</p>

Emballage simple dans des sacs à amiante (sacs en film platique PE)



Sac à gravats Amiante LDPE – 25 kg
(80x120 cm)



Sac à gravats Amiante 80x120 cm



Sac à gravats Amiante
avec double liner (80x120 cm)

En benne / Big-bag pour bennes



Big-bag pour benne Amiante – 17,5m³
(620x240x115 cm)

Double emballage – sac à amiante simple dans un big-bag



Sac à gravats Amiante 80x120 cm

Dans un Big-bag



**Big-bag Amiante
double liner
90x90x110 cm**